

La révision des valeurs des actifs incorporels dans les comptes consolidés

Précisions méthodologiques de la COB

En 1991 de nombreuses entreprises ont connu des résultats défavorables. Celles qui avaient procédé, dans leurs comptes consolidés, à des affectations d'écart de première consolidation à des actifs incorporels non amortissables sont confrontées à un réexamen de la valeur actuelle de ces actifs, qui risque dans certains cas, de conduire à des dépréciations.

La COB fait référence en matière d'évaluation d'actifs incorporels à la valeur d'utilité et non pas à la valeur vénale, ou à la valeur de marché qui constituent des notions difficilement applicables à des actifs tels que les marques ou les parts de marché. Elle précise que l'inscription à l'actif des comptes consolidés d'une immobilisation incorporelle par suite d'une affectation des écarts de première consolidation ne se justifie que dans la mesure où l'entreprise s'engage à en maintenir la valeur dans l'avenir par des actions appropriées dans le cadre de son exploitation.

Si cette valeur n'est pas maintenue, il doit en résulter une dépréciation de l'actif incorporel.

C'est pourquoi la COB a insisté ⁽¹⁾ sur l'obligation de faire porter l'inventaire annuel de la valeur des éléments d'actifs et de passif également sur les éléments incorporels par nature moins bien connus.

La question se pose alors de déterminer la méthode de cet inventaire appliquée aux actifs incorporels connaissant la méthode utilisée pour l'évaluation initiale. La COB a rap-

pelé que pour ces actifs, « les critères de valeurs qui ont été adoptés par diverses sociétés cotées ont été par exemple, aussi bien le chiffre d'affaires que la marge brute ou le résultat d'activité courant, affectés de coefficients découlant d'usages constatés dans le type d'activité concerné ».

Nous avons nous-mêmes défini une méthodologie spécifique pour l'évaluation des marques qui repose sur la capitalisation de revenus futurs attribuables à la marque et tient compte de manière formalisée des caractéristiques stratégiques et marketing de la marque ⁽²⁾.

Compte tenu de ces éléments, comment procéder à une révision de la valeur lorsque les éléments prévisionnels qui sont intervenus dans la méthode d'évaluation donnent lieu à des écarts sensibles de réalisation à la baisse ?

La COB précise qu'à chaque arrêté de comptes, les commissaires aux comptes doivent vérifier que la méthode retenue pour effectuer l'inventaire a bien été appliquée, dans

le respect de la constance des méthodes et le cas échéant, que la dépréciation en résultant a bien été comptabilisée, ce qui signifie que les mêmes critères doivent être utilisés les années ultérieures pour calculer la valeur d'utilité actuelle de chaque élément incorporel de l'actif.

Les entreprises seront généralement réticentes face à la constatation d'une dépréciation d'un actif incorporel car elles devront supporter à la fois la baisse de résultat qui entraîne la dépréciation et la dépréciation elle-même.

De plus, compte tenu des recommandations de la COB, il n'est pas possible de recourir à des critères différents de ceux qui ont servi de base à l'évaluation initiale. L'entreprise ne pourra donc pas justifier un maintien de valeur par l'amélioration d'un critère qui n'aurait pas été pris en compte dans l'évaluation initiale.

Il n'est également pas possible (comme cela a pu être fait en Grande-Bretagne) du fait de l'application du principe de prudence et de la comptabilisation sur la base des coûts historiques de traduire par une réévaluation une augmentation de valeur d'un actif incorporel.

Il faut donc s'interroger sur l'influence d'un résultat ponctuel défavorable, constaté en 1991 sur la valorisation de l'actif considéré.

Les experts utilisent en général pour valoriser les actifs incorporels des méthodes d'évaluation qui reposent sur la prise en compte de résultats ou de flux, actuels ou futurs attribués à l'actif considéré. Lorsqu'il s'agit de

1. Bulletin de janvier 1991.

2. Cf : M. Nussenbaum - "L'évaluation des marques" - Compétences Financières n°2 - 1992 - p. 70 à 74. M. Nussenbaum - "Les marques, un actif à évaluer" - Revue Banque n° 515 - Avril 1991 - p. 401 à 408. M. Nussenbaum - "Comment évaluer les marques" - Option Finance n° 113 - 7 mai 1990.

données actuelles, elles sont affectées d'un multiple ou d'un coefficient pour déterminer la valeur de l'actif considéré. Ce coefficient dépend non seulement des usages mais aussi du potentiel de développement. Ainsi les revenus d'une marque présentant une forte pérennité seront affectés d'un coefficient plus élevé que dans le cas d'un marché instable ou en régression.

Lorsqu'il s'agit de données prévisionnelles, on procède à une capitalisation à l'aide d'hypothèses de taux de croissance et de taux d'actualisation qui dépendent eux aussi du potentiel du marché de la marque considérée.

Dans les deux cas, données actuelles servant de référence pour l'avenir ou données futures, l'analyse de la signification d'un écart observé doit se faire en tenant compte de la signification de toute prévision. Par nature, les prévisions de flux futurs sont entachées d'aléas ; les valeurs retenues constituent des estimations moyennes qui sous entendent des possibilités d'écart dans les réalisations ultérieures.

Une prévision non réalisée ne signifie pas que la prévision initiale a été inexacte puisqu'elle comportait une marge d'incertitude. La tolérance relative sur ces intervalles de variation dépend de la nature des flux de référence. A titre d'exemple, l'écart toléré sur la variation relative du chiffre d'affaires sera plus faible que celui acceptable pour un résultat.

De ce fait, un chiffre d'affaire ou un résultat, différent en 1991 de celui qui a servi de base à une évaluation effectuée antérieurement ne suffit pas à remettre en cause de manière mécanique l'évaluation de la valeur d'utilité d'un actif incorporel.

Il faut en effet déterminer si des modifications structurelles sont survenues sur le marché qui remettent en cause son potentiel : plus faible croissance que prévue à moyen terme ou dégradation du positionnement de la marque par rapport à la concurrence, du fait soit, de l'entrée de nouveaux

concurrents, soit d'une baisse significative des marges liée à une modification des comportements des consommateurs.

De telles conclusions viennent remettre en cause non pas seulement les données chiffrées retenues pour l'évaluation mais le choix des hypothèses de développement retenues. C'est pourquoi répondre à ces questions suppose de s'interroger sur les hypothèses qui ont conduit à l'élaboration des prévisions préalables à la valorisation.

Ainsi l'inventaire annuel suppose non seulement d'appliquer les méthodes d'évaluation retenues dans la valorisation initiale mais aussi une revue formalisée des hypothèses qui ont servi de base à cette évaluation ce qui suppose que ces hypothèses aient été explicitement définies dans la valorisation initiale.

Si un écart par rapport aux prévisions doit remettre en cause la valorisation d'un actif incorporel ce sera à travers les modifications de l'un des paramètres suivant qui a servi à la valorisation :

- une révision des taux de croissance inhérents aux données prévisionnelles sur toute une période,

- une révision des multiples ou coefficient appliqués aux résultats actuels ou futurs,

- une révision des taux d'actualisation.

a) Les taux de croissance des données prévisionnelles devront être revues à la baisse uniquement si les changements paraissent structurels. Il en est de même des multiples ou des coefficients qui intègrent implicitement des hypothèses de taux de croissance. A titre d'exemple, un multiple de 10 avec



3. Nous proposerons une analyse exhaustive de ces problèmes dans un prochain numéro.



un taux d'actualisation de 15 % suppose un taux de croissance permanent de 5 %. Si ce dernier est révisé à 3 %, le multiple devient 8,3 ⁽³⁾.

b) Une dégradation structurelle du marché entraînera une diminution des coefficients découlant des usages constatés dans le type d'activité (telle part de marché qui « valait une année de chiffre d'affaires ne vaudrait plus que 80 % etc.).

c) Les taux d'actualisation qui dépendent généralement des taux d'intérêt et du risque spécifique de l'actif considéré à travers une prime de risque auront à être revus à la hausse (ce qui peut entraîner une dévalorisation de l'actif) dans deux cas : soit forte hausse des taux d'intérêt (sans effet sur la valeur de l'actif si elle est accompagnée par une croissance plus forte de l'activité), soit changements significatifs du risque inhérent à la pérennité de la marque ou de l'actif considéré qui constituent des modifications généralement peu fréquentes à court terme.

Toutes ces raisons expliquent que certains cabinets d'audit considèrent que seul un écart significatif des réalisations par rapport aux prévisions, susceptible de conduire à une différence de valeur significative de l'actif considéré d'au moins 10 % et cela pendant au moins 2 années consécutives puisse conduire à envisager une diminution de la valeur.

On appréciera ainsi la marge d'incertitude inhérente aux prévisions en se plaçant dans une perspective stratégique de longue durée qui correspond à celle de l'utilisation des biens par l'entreprise. Il apparaît donc essentiel que l'application du principe de constance des méthodes, pour la révision annuelle des valeurs des actifs incorporels, comporte non seulement la revue des valeurs mais aussi l'inventaire des hypothèses retenues pour la valorisation et l'appréciation du maintien de leur validité.

M. N.